

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 21 Février 2023

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courriers :

- de Grièges Pt de Veyle portant réclamation contre Pont de Veyle match du 19/02/23 D4 poule D.
- de Portes de l'Ain portant réclamation contre Rives de l'Ain 1 pour joueur suspendu.
- de l'ESR portant réclamation contre Guéreins 2 (équipier premier) match D3 poule C du 19/02/23.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 123

Match n° 25621996 : Chatillon la Palud 2/Leyment 1 – Seniors Coupe des Groupements – du 19/02/2023

Courrier du club de Chatillon la Palud annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe de Leyment 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Chatillon la Palud est redevable de la somme de 70 euros au District.

Dossier n° 124

Match n° 24708867 : Bresse Nord 2/Replonges 2 – Seniors D4 poule D – du 19/02/2023

Courrier du club de Bresse Nord annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bresse Nord 2 : 0 but / - 1 point

Replonges 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Nord est redevable de la somme de 44 € au District.

Dossier n° 125

Match n° 24708721 : Côtière Luenaz 2/St Etienne sur Chalaronne 1 – seniors D4 poule C – du 18/12/2022

Réserve d'avant match du club de Côtière Luenaz contre le club de St Etienne sur chalaronne portant sur le nombre de joueurs mutés hors période : réserve recevable.

Réserve confirmée par courriel en date du 19/12/22 transformant ainsi la réserve en réclamation.

Après vérification, il s'avère que 2 joueurs de l'équipe de St Etienne sur Chalaronne ont des licences avec cachet « mutation hors période ».

Sachant que le club de St Etienne sur Chalaronne est en infraction avec le « statut de l'arbitrage », il n'a droit à aucun (0) joueur(s) muté(s).

En conséquence, le club de St Etienne sur Chalaronne perd le match par pénalité.

Score :

Côtière Luenaz 2 : 1 but / 3 points

St Etienne sur Chalaronne 1 : 0 but / 0 point

Le club de St Etienne sur chalaronne est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE